

Le 26 avril 2023

Conseil canadien des normes
55, rue Metcalfe, bureau 600
Ottawa (Ontario) K1P 6L5
Canada

Objet : Demande de propositions (DP) n°2023-05

Le présent document a pour but d'inviter les soumissionnaires à soumettre leur proposition au Conseil canadien des normes (CCN) pour élaborer un accord d'atelier national pour réunir les intervenantes et intervenants principaux concernés par la question de la vente en ligne de produits électriques de consommation non approuvés; et, assurer la compréhension et la coordination entre les intervenantes et les intervenants, notamment les autorités fédérales, provinciales et territoriales ayant compétence, l'industrie, les consommatrices et consommateurs ainsi que les organismes d'évaluation de la conformité.

Conformément à l'énoncé des travaux ci-joint (annexe B), le CCN attribuera au soumissionnaire retenu un contrat qui indiquera les prix et les conditions régissant l'élaboration de l'accord d'atelier.

Les propositions doivent parvenir au CCN avant **16 h, heure avancée de l'Est, le jeudi 25 mai 2023**. Il incombe aux soumissionnaires de déposer leur proposition avant **la date et l'heure de clôture**. Les propositions reçues après 16 h ne seront pas acceptées; elles seront retournées à l'expéditeur, sans avoir été ouvertes.

LES PROPOSITIONS DOIVENT ÊTRE ENVOYÉES ÉLECTRONIQUEMENT À

contracts@scc.ca avant l'heure et la date de clôture de la demande de soumissions (y compris la proposition financière).

1. PIÈCE JOINTE N° 1 – Proposition technique

NOTE : Aucune information financière ne doit figurer dans la PIÈCE JOINTE N° 1.

2. PIÈCE JOINTE N° 2 – Proposition financière

Les propositions qui ne contiennent pas les documents requis ou ne respectent pas le format prescrit pour l'information financière (annexe D de la DP n° 2023-05 du CCN) peuvent être considérées comme incomplètes et rejetées.

Le CCN n'est tenu d'accepter aucune des propositions reçues, pas même la plus basse.

Les questions concernant le sens ou l'intention du processus, ou encore les demandes de correction de toute ambiguïté, incohérence ou erreur apparente dans le document doivent être envoyées par écrit à contracts@scc.ca avant 12 h (midi), heure avancée de l'Est, le **lundi 8 mai 2023**. Toutes les réponses seront publiées sur le site web AchatsCanada.

Demande de propositions n°2023-05

Liste des documents

ANNEXE A : DEMANDE DE PROPOSITIONS – FORMULAIRE D'ACCEPTATION

ANNEXE B : ÉNONCÉ DES TRAVAUX

ANNEXE C : CRITÈRES D'ÉVALUATION

ANNEXE D : PROPOSITION FINANCIÈRE

**ANNEXE A : DEMANDE DE PROPOSITIONS – FORMULAIRE
D'ACCEPTATION**

Proposition soumise par

(nom de l'entreprise)

(adresse complète)

N° de TPS/TVH _____ N° d'identification de l'entreprise _____

Numéro de téléphone : _____

Numéro de télécopieur : _____

Personne-ressource : _____

Adresse courriel de la personne-ressource : _____

1. Le soussigné (ci-après le « soumissionnaire ») propose par les présentes au Conseil canadien des normes (CCN) de fournir l'expertise, la supervision, le matériel, l'équipement et tous les autres à-côtés nécessaires pour effectuer, à l'entière satisfaction du CCN ou de sa représentante ou son représentant autorisé, les travaux décrits dans l'Énoncé des travaux ci-joint (annexe B).

2. Le soumissionnaire propose par les présentes d'exécuter et de mener à bonne fin les travaux conformément aux conditions (à l'endroit et de la manière prescrite) énoncées dans les documents suivants :

- i) l'annexe A ci-jointe, intitulée « Demande de propositions – Formulaire d'acceptation »;
- ii) l'annexe B ci-jointe, intitulée « Énoncé des travaux »;
- iii) l'annexe C ci-jointe, intitulée « Critères d'évaluation »;
- iv) l'annexe D ci-jointe, intitulée « Proposition financière ».

3. Période visée pour la prestation des services

- i) La date d'attribution du contrat est celle à laquelle le contrat est signé par le soumissionnaire et le CCN.
- ii) La date de commencement des travaux est celle à laquelle le soumissionnaire et le CCN conviennent de commencer les travaux.
- iii) Le soumissionnaire propose par les présentes de commencer les travaux à la date de commencement des travaux et de les terminer conformément à l'échéancier établi à l'annexe B.

4. Proposition financière

Le soumissionnaire propose par les présentes d'exécuter et de mener à bonne fin les travaux conformément aux données financières fournies à l'annexe D : Proposition financière de la DP n° 2023-05 du CCN, qui constituent la proposition financière intégrale.

5. Modifications facultatives

Si le CCN demande au soumissionnaire retenu d'apporter une modification facultative ou des changements additionnels au processus, la rémunération de ces travaux supplémentaires sera basée sur les taux journaliers indiqués (voir l'annexe D de la DP n° 2023-05 du CCN).

L'autorisation de procéder à tout travail supplémentaire sera donnée par modification du contrat, conformément à la proposition établie.

6. Années optionnelles

Le CCN peut, à sa discrétion, prolonger la durée du marché par une modification officielle du contrat.

7. Taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et taxe de vente harmonisée (TVH)

Les tarifs et les taux indiqués dans la proposition du soumissionnaire ne doivent PAS inclure de taxe.

8. Calendrier des paiements

Après avoir accepté l'offre du soumissionnaire, le CCN se réserve le droit de négocier un calendrier des paiements acceptable avant d'attribuer ou de modifier tout contrat.

9. Loi appropriée

Tout contrat attribué par le CCN par suite de la DP n° 2023-05 du CCN est régi et interprété selon les lois en vigueur dans la province de l'Ontario, au Canada.

10. Période de validité de la soumission

Le soumissionnaire convient que sa proposition demeurera ferme pendant une période de 90 jours civils après **la date et l'heure de clôture**.

Signatures

Le soumissionnaire soumet la présente offre conformément aux exigences énoncées dans les documents constituant la DP.

SIGNÉ le _____ 2023

Par _____
NOM DE L'ENTREPRISE

Par _____
(Signataire autorisé et titre)

Par _____
(Signataire autorisé et titre)

ANNEXE B : ÉNONCÉ DES TRAVAUX

ÉNONCÉ DES TRAVAUX
ACCORD D'ATELIER NATIONAL PORTANT SUR LA VENTE EN LIGNE DE PRODUITS
ÉLECTRIQUES DE CONSOMMATION NON APPROUVÉS¹

CONTEXTE	<p>En 2018, le Conseil consultatif canadien de sécurité-électricité (CACES) a mis sur pied un groupe de travail chargé d'examiner l'ampleur et les conséquences des produits électriques de consommation non approuvés ou contrefaits vendus en ligne (aussi appelé commerce électronique). Le groupe de travail a entrepris les activités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• une analyse comparative des compétences nationales et internationales pour comprendre leurs exigences réglementaires;• un examen des données relatives au commerce électronique compilées par Statistique Canada;• un examen des pratiques exemplaires en matière d'éducation et de sensibilisation ayant trait à cette question;• une quantification et une évaluation des risques liés aux produits électriques de consommation non approuvés vendus au Canada. <p>Le groupe de travail a conclu ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none">• les données relatives aux ventes en ligne de produits électriques de consommation non approuvés ne sont pas recueillies de façon cohérente, voire pas du tout; l'estimation de l'ampleur et des conséquences de ce phénomène est impossible sans cette information ou une mobilisation importante de ressources;• tout porte à croire que le commerce électronique de produits électriques de consommation se développe de plus en plus sans que des renseignements clairs soient fournis quant à la conformité des produits aux normes de sécurité applicables;• il est difficile de savoir si des renseignements appropriés sont fournis aux détaillants et aux consommatrices et aux consommateurs concernant les exigences réglementaires canadiennes applicables aux produits électriques de consommation;• bien que les pouvoirs provinciaux (faire respecter les règles encadrant la vente de produits électriques approuvés) et les pouvoirs fédéraux (gérer les produits de consommation de façon plus générale, répondre aux rapports d'incident et prendre diverses mesures, y compris effectuer des rappels) diffèrent, ils peuvent collectivement contribuer à la collecte de données, à l'échange de renseignements et à la promotion de la sensibilisation et de l'éducation des consommatrices et des consommateurs et des détaillants en ce qui concerne les exigences réglementaires canadiennes. <p>Au vu des activités entreprises et des conclusions qui en ont découlé, le groupe de travail a proposé de faire appel au Conseil canadien des normes (CCN) pour étudier les moyens par lesquels le système de</p>
-----------------	---

¹ Dans ce contexte, le terme « non approuvé » signifie qu'un produit ne répond pas à toutes les exigences de la norme nationale obligatoire, ou la norme CSA SPE-1000, qui s'applique au produit en question. Cela peut être dû à une absence de certification ou à d'autres raisons (p. ex. étiquetage contrefait, modifications apportées au produit qui ont une incidence sur sa conformité à la norme).

	<p>normalisation pourrait contribuer à résoudre efficacement le problème de la vente en ligne de produits électriques de consommation non approuvés.</p> <p>Le 8 mars 2021, le CCN a été invité à prendre part à la réunion du groupe de travail du CACES et a présenté des moyens par lesquels le système de normalisation pourrait soutenir davantage les efforts du CACES. Les options de soutien du CCN pour aider à résoudre le problème de la vente en ligne de produits électriques de consommation non approuvés comprennent :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. l'environnement de normalisation; 2. la participation aux forums internationaux; 3. un accord d'atelier national. <p>Le présent énoncé des travaux vise à élaborer un accord d'atelier national pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • réunir les intervenantes et intervenants principaux concernés par la question de la vente en ligne de produits électriques de consommation non approuvés; • assurer la compréhension et la coordination entre les intervenantes et les intervenants, notamment les autorités fédérales, provinciales et territoriales ayant compétence, l'industrie, les consommatrices et consommateurs ainsi que les organismes d'évaluation de la conformité.
PROJET	<p>Le CACES et le CCN s'associeront pour adjudger un contrat à un soumissionnaire retenu en vue de l'élaboration d'un accord d'atelier national sur la vente en ligne de produits électriques de consommation non approuvés.</p> <p>Cet atelier vise à aborder les risques pour la santé et la sécurité, comme déterminés par le groupe de travail du CACES formé pour enquêter sur l'ampleur et les conséquences de la vente en ligne de produits électriques de consommation non approuvés.</p>
OBJECTIF	<p>La vente de produits électriques de consommation non approuvés ainsi que de ces mêmes produits qui sont marqués comme étant approuvés, mais qui en fait ne le sont pas (étiquetage de contrefaçon), peut présenter des risques ou des dangers pour la santé ou la sécurité des personnes. Cela est particulièrement vrai pour la vente en ligne de produits non approuvés qui peuvent présenter des risques pour la santé ou la sécurité, pendant ou à la suite d'une utilisation normale ou prévisible, et qui peuvent causer la mort ou avoir un effet néfaste sur la santé humaine, y compris, sans toutefois s'y limiter, une blessure.</p> <p>Un accord d'atelier national donnera le coup d'envoi du processus de consensus et réunira les intervenantes et les intervenants principaux. L'objectif est de parvenir à un accord général sur les pratiques exemplaires afin d'empêcher la vente en ligne de produits électriques de consommation non approuvés. Les participantes et participants réfléchiront, dans le cadre d'un atelier ouvert, à des solutions canadiennes possibles pour répondre aux problèmes de santé et de sécurité qui découlent de ce phénomène. L'accord d'atelier national sera élaboré conformément aux lignes directrices du CCN.</p> <p>L'accord d'atelier national tiendra compte des recommandations formulées</p>

	<p>par le groupe de travail du CACES. Les activités connexes peuvent être menées virtuellement ou en personne, en raison de la pandémie de COVID-19 et dans la mesure où les protocoles de sécurité applicables à la COVID-19 le permettent. Le rapport de l'accord d'atelier national qui en découlera sera mis gratuitement à la disposition du public, dans les deux langues officielles.</p>
PORTÉE	<p>Voici les sujets circonscrits par la portée du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définir le problème dans le contexte canadien et les conséquences existantes et potentielles qu'il entraîne. Il s'agit notamment de relever les éventuelles lacunes relatives à la législation et à l'application de la loi. • Réunir les intervenantes et les intervenants clés afin de discuter et de parvenir à un accord général sur les pratiques exemplaires pour aider à prévenir la vente en ligne de produits électriques de consommation non approuvés dans le contexte canadien. Il s'agit d'inclure les organismes de réglementation de tout le pays, les organismes d'accréditation canadiens, les chefs de file de l'industrie en ligne (Amazon, E-Bay, etc.), les associations industrielles (Électro-Fédération Canada, l'Association of Home Appliance Manufacturers, Conseil de coopération en matière de réglementation, etc.), ainsi que les détaillants, les distributrices et distributeurs ainsi que les fabricantes et fabricants, dans la mesure du possible. • Dresser une liste des solutions internationales existantes. • Favoriser la compréhension et la coordination entre les intervenantes et les intervenants, y compris les actrices et les acteurs principaux du marché et les organismes de réglementation, afin d'échanger des préoccupations et des enjeux dans le cadre d'un atelier ouvert et de réfléchir à des solutions canadiennes pour aider à atténuer les risques pour la santé et la sécurité associés à la vente en ligne de produits électriques de consommation non approuvés. • Élaborer des lignes directrices sur les mesures préventives et de précaution dans ce domaine, y compris les rôles possibles qui peuvent être mis en œuvre par les intervenantes et les intervenants divers, les organismes de réglementation fédéraux, provinciaux et territoriaux, l'industrie, les détaillants, etc. • Étudier les mesures d'application de la loi possibles que les organismes de réglementation peuvent utiliser et les mettre en œuvre à titre « d'appel à l'action ». Examiner davantage les outils d'application de la loi qui peuvent être mis en œuvre par les organismes de réglementation provinciaux et territoriaux par rapport au gouvernement fédéral.
PRODUITS LIVRABLES	<ul style="list-style-type: none"> • Un rapport sur les lacunes relevées dans la législation ou l'application de la loi. • Un document d'orientation décrivant une solution pancanadienne. • Un rapport d'appel à l'action comprenant les prochaines étapes définies par les entités connexes.
TEMPS DE CONCEPTION	À terminer dans environ six mois.

Livrables	Se reporter au tableau des éléments livrables ci-après.	
Stade	Exigences	Livvable
<p>Stade 1 : Activités préparatoires</p> <p>(section 2 et articles 2.1 et 2.2 des ELD)</p>	<p>a) Le FOURNISSEUR mène des recherches appropriées pour veiller à ce que les données disponibles soient recueillies.</p> <p>b) Le FOURNISSEUR veille à ce que les activités de mobilisation appropriées soient menées pour recruter les principaux intervenants ciblés.</p> <p style="padding-left: 40px;">a. Le FOURNISSEUR doit veiller à offrir activement le respect des préférences linguistiques des intervenants et le déroulement des activités de mobilisation en fonction de ces préférences.</p>	<p>a) Confirmation que les recherches requises ont été effectuées.</p> <p>b) Confirmation que les activités de mobilisation ont été effectuées.</p> <p style="padding-left: 40px;">a. Confirmation que les préférences linguistiques indiquées dans le cadre de l'offre active ont été respectées.</p>
<p>Stade 2 : Proposition (article 3.1 et paragraphe 3.1.1 des ELD)</p>	<p>a) Le FOURNISSEUR documente le besoin d'un accord d'atelier et inclut :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une justification de son utilité; • une documentation pertinente; • une liste d'organismes que le projet pourrait intéresser. <p>b) Un plan de travail du projet est créé, et les éléments livrables et les échéances correspondantes y sont clairement indiqués.</p> <p>c) La portée du projet est déterminée (selon les besoins du promoteur, les recherches sur le paysage normatif et les besoins prévus en matière d'application de l'accord d'atelier, comme la certification).</p> <p>d) Une réunion de coordination est organisée avec le CCN et le parrain du projet (le cas échéant).</p> <p style="padding-left: 40px;">a. Le FOURNISSEUR doit veiller à offrir activement les services et documents dans les deux langues officielles.</p> <p>e) Le FOURNISSEUR documente l'évaluation et l'approbation pour élaborer l'accord d'atelier.</p>	<p>a) Confirmation de la détermination du besoin.</p> <p>b) Approbation du CCN pour le plan de travail.</p> <p>c) Approbation du CCN pour la portée du projet.</p> <p>d) Confirmation que la réunion de coordination a eu lieu.</p> <p style="padding-left: 20px;">a) Confirmation que les préférences linguistiques indiquées dans le cadre de l'offre active ont été respectées.</p> <p>e) Confirmation que l'évaluation et l'approbation ont eu lieu.</p>

<p>Stade 3 : Communication (article 3.1 et paragraphes 3.2.1 et 3.2.2 des ELD)</p>	<p>a) Le FOURNISSEUR veille à offrir activement l'atelier dans les deux langues officielles.</p> <p>b) Le FOURNISSEUR avise les principaux intervenants ciblés de l'élaboration d'un accord d'atelier par ses voies de communication.</p> <p>c) Le FOURNISSEUR, ayant consulté des experts du domaine, arrête une liste d'acteurs concernés et sollicite leur participation.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Le FOURNISSEUR doit veiller à offrir activement les services et les documents dans les deux langues officielles. 	<p>a) Confirmation que les participants ont été consultés à l'égard de leurs préférences linguistiques et que ces dernières ont été respectées.</p> <p>b) Confirmations que les communications requises ont été effectuées.</p> <p>c) Confirmation que des acteurs concernés ont été identifiés et que leur participation a été sollicitée.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Confirmation que les participants ont été consultés à l'égard de leurs préférences linguistiques dans le cadre de l'offre active et que ces préférences ont été respectées.
<p>Stade 4 : Ébauche (article 3.3 et paragraphes 3.3.1, 3.3.2, 3.3.3, 3.3.4 et 3.3.5 des ELD)</p>	<p>a) Le FOURNISSEUR nomme un animateur qui aiguillera les réflexions.</p> <p>b) L'animateur veille à ce qu'une réflexion complète sur les sujets convenus ait lieu.</p> <p>c) L'animateur s'assure que tous les participants ont l'occasion d'intervenir dans la langue officielle de leur choix.</p> <p>d) Le FOURNISSEUR fait la synthèse des constats consensuels à la clé.</p> <p>e) Le FOURNISSEUR rédige l'ébauche de l'accord d'atelier et le transmet aux participants. Le cycle de révision se poursuit jusqu'à l'obtention d'un consensus.</p> <p>f) Selon les préférences linguistiques des participants indiquées dans le cadre de l'offre active, cette étape pourrait devoir être effectuée dans les</p>	<p>a) Confirmation qu'un animateur approprié a été nommé.</p> <p>b) Confirmation que le FOURNISSEUR a organisé la réflexion requise.</p> <p>c) Confirmation que le FOURNISSEUR a donné à tous les participants l'occasion d'intervenir.</p> <p>d) Confirmation que les résultats de la réunion correspondent aux objectifs.</p> <p>e) Confirmation qu'un consensus a été atteint.</p> <p>f) Confirmation que les préférences linguistiques indiquées dans le cadre de l'offre active ont été respectées.</p>

	deux langues officielles. Note : Une plateforme numérique peut servir à la révision collaborative.	
Stade 5 : Publication (article 3.4 et paragraphes 3.4.1, 3.4.2 et 3.4.3 des ELD)	<p>a) Le FOURNISSEUR veille à l'emploi d'un descripteur approprié pour faciliter le suivi de l'accord d'atelier.</p> <p>b) Il doit produire toutes les communications conjointes et les faire approuver par le CCN, le cas échéant. Toute communication conjointe doit être produite dans les deux langues officielles.</p> <p>c) Le FOURNISSEUR publie l'accord d'atelier dans les deux mois suivant la date finale de l'atelier en français et en anglais simultanément, puis le distribue de manière proactive aux intervenants ciblés et intéressés.</p> <p>d) Le FOURNISSEUR veille à ce que l'accord d'atelier soit accessible au public gratuitement en format PDF téléchargeable pendant les trois (3) premières années du cycle de vie. Son prix doit être affiché de l'une des deux façons suivantes pour les adresses IP canadiennes : « 0,00 \$ » ou « gratuit ».</p> <p>e) Un rapport concis expliquant comment les expert(e)s techniques ont tenu compte des questions de genre et les sensibilités culturelles lors de la rédaction des exigences de l'accord d'atelier national, et le résultat.</p>	<p>a) Confirmation qu'un descripteur a été inclus pour faciliter le suivi de l'accord de l'atelier.</p> <p>b) Approbation du CCN pour tout communiqué conjoint.</p> <p>c) Confirmation de la publication, y compris des délais et des exigences linguistiques, ainsi que de la distribution proactive.</p> <p>d) Confirmation de l'accessibilité de l'accord d'atelier en ligne gratuitement.</p> <p>e) Copie du rapport sur les questions de genre fourni au CCN.</p>
Stade 6 : Tenue à jour (article 3.5 et paragraphes 3.5.1 et 3.5.2 des ELD)	<p>a) Le FOURNISSEUR pourrait suivre, surveiller et recueillir la rétroaction des utilisateurs.</p> <p>Note : Une plateforme numérique peut servir à la collecte des données.</p> <p>b) Le FOURNISSEUR révisé l'accord d'atelier dans les trois (3) ans suivant la publication.</p>	<p>a) Confirmation de tout processus mis en place pour suivre, surveiller et accueillir la rétroaction des utilisateurs.</p> <p>b) Confirmation qu'un processus est en place pour réviser l'accord d'atelier dans les trois (3) ans suivant la publication.</p>

ANNEXE C : CRITÈRES D'ÉVALUATION

ANNEXE C : CRITÈRES D'ÉVALUATION

Général

Un comité d'évaluation technique composé d'au moins trois (3) personnes représentant le CCN ou nommées par celui-ci sera chargé d'évaluer les propositions soumises en réponse à la DP n° 2023-05. Le comité sera dissous une fois qu'il aura choisi le soumissionnaire à qui le CCN octroiera le contrat du projet.

Les propositions seront évaluées selon les critères décrits et l'énoncé des travaux. On encourage les soumissionnaires à aborder ces critères suffisamment en profondeur dans leur proposition pour permettre Processus d'évaluation technique

L'évaluation technique portant sur l'élaboration d'un accord d'atelier comprendra ce qui suit :

1. Vérification de la conformité de chaque proposition aux exigences obligatoires énoncées plus loin dans la partie A.
2. Chaque proposition qui répond à ces exigences est évaluée en fonction des exigences techniques cotées. Pour ces exigences, la note de passage est de 70 % (70 points sur un maximum de 100), comme l'indique la partie B : Évaluation des exigences techniques cotées. Seules les propositions ayant obtenu la note de passage passeront à l'étape suivante.
3. Dans le cadre de l'évaluation financière, les prix fournis dans les soumissions répondant aux exigences seront calculés comme suit :

$$F = 30 + (21 * (1 + |n|)^{-n})$$

Où :

$$n = (Y - P) / Y$$

P = prix dans la soumission

Y = budget interne

La note maximale de l'évaluation financière est de 30 points.

Un comité d'évaluation composé d'au moins trois (3) représentantes ou représentants du Conseil canadien des normes (CCN) ou nommés par celui-ci sera chargé d'évaluer les propositions soumises en réponse à la demande de propositions (DP) n° 2023-05. Le comité sera dissous une fois qu'il aura sélectionné le soumissionnaire auquel sera octroyé le contrat d'élaboration d'un accord d'atelier pour la « vente en ligne de produits électriques de consommation non approuvés ».

L'évaluation technique du soumissionnaire retenu qui dirigera l'élaboration de l'accord d'atelier comprendra les deux (2) étapes décrites ci-dessous :

4. Partie A – Évaluation des exigences obligatoires. Ce stade consiste à déterminer la conformité des propositions aux exigences obligatoires. Les propositions respectant toutes les exigences obligatoires passent au stade 2, tandis que celles qui ne sont pas largement conformes aux exigences obligatoires, ou qui sont considérablement incomplètes, sont exclues d'office.
5. Partie B – Évaluation des exigences techniques cotées. À ce stade, les propositions répondant aux exigences obligatoires sont évaluées selon les exigences techniques cotées pour i) les qualités techniques et ii) l'évaluation financière. Seules les propositions ayant obtenu une note minimale de 70 points (sur 100) pour les exigences cotées des qualités techniques sont examinées selon les exigences cotées pour l'évaluation financière, pour laquelle elles sont notées sur un maximum de 30 points. Le soumissionnaire ayant obtenu la note totale combinée la plus élevée sera sélectionné, sachant que la note technique compte pour 70 % de la note totale, et la note financière, pour 30 %.

PARTIE A : Exigences obligatoires

Le comité d'évaluation du CCN vérifiera si la proposition respecte les exigences obligatoires concernant :

- le soumissionnaire;
- l'équipe de projet.

Le soumissionnaire

Chaque soumissionnaire de la DP n° 2023-05 pour la « vente en ligne de produits électriques de consommation non approuvés » doit démontrer à la satisfaction du comité d'évaluation qu'il :

- possède les compétences nécessaires pour élaborer des solutions de normalisation, et se conforme aux lignes directrices du CCN sur les accords d'atelier en soumettant deux (2) copies d'un accord d'atelier publié précédemment ou d'un livrable équivalent;
- fournit des exemples qui démontrent sa compétence technique en ce qui a trait à l'élaboration d'un accord d'atelier;
- peut mobiliser les intervenantes et les intervenants désignés par le CCN ainsi que recenser et consulter tout autre expert nécessaire pour s'assurer de prendre en considération les besoins de l'industrie dans l'élaboration de l'accord d'atelier;
- peut publier l'accord d'atelier dans les délais prescrits.

L'équipe de projet

L'équipe de direction du projet proposée par le soumissionnaire doit posséder :

- au moins trois (3) années d'expérience dans la supervision de l'élaboration de solutions de normalisation;
- au moins deux (2) années d'expérience dans l'encadrement de comités d'expertes et d'experts bénévoles en vue d'élaborer des solutions de normalisation consensuelles.

Dans sa proposition, le soumissionnaire doit inclure l'information qui suit pour chacun des membres de l'équipe (ressources) :

- a) nom de la personne et poste pour lequel elle est proposée;
- b) liste des compétences directement liées aux exigences;
- c) expérience de travail en ordre chronologique;
- d) liste détaillée des réalisations professionnelles et universitaires pertinentes.

Seules les propositions qui, de l'avis du comité d'évaluation, répondent à toutes les exigences obligatoires susmentionnées passent à l'étape suivante.

PARTIE B : Évaluation des exigences techniques cotées

Chaque proposition doit démontrer, à la satisfaction du comité d'évaluation, que toutes les exigences obligatoires susmentionnées sont respectées lors de l'évaluation selon les exigences cotées dans les cinq (5) catégories suivantes, pour lesquelles le soumissionnaire doit produire une réponse.

Catégorie		Note maximale
I.	Expérience et compétence de l'organisation soumissionnaire dans l'élaboration de solutions de normalisation	34
II.	Expérience du type de travail proposé chez les membres de l'équipe de projet	26
III.	Stratégie de distribution et de diffusion	18
IV.	Échéancier du projet	12
V.	Qualité de la proposition	10
Total possible de points		100

Les exigences cotées correspondent à des critères spécifiques, en fonction desquels est établie la note totale dans chacune des cinq (5) catégories. Les propositions **doivent répondre à chacune des catégories**.

La proposition doit obtenir au moins 70 points sur 100 (70 %) pour passer à l'étape de l'évaluation financière.

Le comité d'évaluation attribuera des notes pour l'expérience et la compétence de l'organisation soumissionnaire (« soumissionnaire ») pertinentes pour l'élaboration de solutions de normalisation dans le cadre de la DP n° 2023-05.

I. Expérience et compétence de l'organisation soumissionnaire dans l'élaboration de solutions de normalisation

Le soumissionnaire doit fournir des exemples montrant dans quelle mesure il remplit chaque critère. Il peut donner le même exemple pour plusieurs critères, mais il devra l'adapter au contexte afin de mettre en évidence les éléments pertinents. Le barème de notation de chaque critère est présenté dans le tableau ci-dessous.

Sauf indication contraire, « récent » signifie « qui date des cinq (5) dernières années ».

Critère	Barème de notation	Note maximale
I.A Le soumissionnaire doit fournir deux (2) exemples récents ou actuels qui montrent que l'équipe de projet a déjà encadré avec succès des comités d'expertes et d'experts bénévoles chargés d'élaborer des projets de solutions de normalisation.	Pour chaque exemple, les points sont attribués comme suit : <ul style="list-style-type: none">- jusqu'à quatre (4) points si l'exemple démontre de façon adéquate que le projet a été géré de manière efficace;- jusqu'à sept (7) points si l'exemple démontre de façon convaincante que le projet a été géré de manière efficace.- Remarque : Si le soumissionnaire fournit plus de deux (2) exemples, seuls les deux (2) premiers seront évalués, selon leur ordre de présentation.	14

Critère	Barème de notation	Note maximale
I.B Le soumissionnaire doit fournir deux (2) exemples qui montrent que l'équipe de projet a déjà supervisé avec succès la logistique de projets d'élaboration de solutions de normalisation.	Pour chaque exemple, les points sont attribués comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - jusqu'à deux (2) points si l'exemple démontre de façon adéquate que le projet a été supervisé de manière efficace; - jusqu'à quatre (4) points si l'exemple démontre de façon convaincante que le projet a été supervisé de manière efficace. - Remarque : Si le soumissionnaire fournit plus de deux (2) exemples, seuls les deux (2) premiers seront évalués, selon leur ordre de présentation. 	8
I.C Le soumissionnaire doit démontrer qu'il peut élaborer un accord d'atelier conformément aux lignes directrices sur les accords d'atelier du CCN.	Les points sont attribués comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - jusqu'à cinq (5) points pour un plan élémentaire comprenant les principaux renseignements, les livrables et les principales hypothèses; - jusqu'à huit (8) points pour un plan adéquat comprenant les principaux renseignements, les livrables et les principales hypothèses; - jusqu'à douze (12) points pour un plan détaillé comprenant les renseignements, les livrables et les principales hypothèses et expliquant leur utilité dans l'élaboration d'un accord d'atelier solide. 	12

II. Expérience du type de travail proposé chez les membres de l'équipe de projet

Le comité d'évaluation évaluera l'expérience et la compétence des membres de l'équipe de projet proposée par le soumissionnaire au regard de l'éventail d'activités nécessaires à l'élaboration d'un accord d'atelier dans le contexte de la DP n° 2023-05.

Le soumissionnaire doit fournir des exemples montrant dans quelle mesure il remplit chaque critère. Il peut donner le même exemple pour plusieurs critères, mais il devra l'adapter au contexte afin de mettre en évidence les éléments pertinents. Le barème de notation de chaque critère est présenté dans le tableau ci-dessous.

REMARQUE : À moins d'indication contraire, si plus d'un membre de l'équipe est assigné à une catégorie de ressources particulière, la note globale pour cette catégorie sera calculée à partir de la moyenne des notes individuelles.

Critère	Barème de notation	Note maximale
II.A Le soumissionnaire doit fournir deux (2) exemples actuels ou récents montrant qu'il a de l'expérience et des compétences dans l'élaboration de	Pour chaque exemple, les points sont attribués comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - jusqu'à quatre (4) points si l'expérience est implicite ou indirecte; 	16

Critère	Barème de notation	Note maximale
solutions de normalisation relatives à la vente en ligne de produits électriques de consommation non approuvés.	- jusqu'à huit (8) points si l'expérience est explicite et directement liée au domaine de la vente en ligne de produits électriques de consommation non approuvés.	
II.B Le soumissionnaire doit fournir deux (2) exemples, datant des trois (3) dernières années, montrant qu'il entretient des relations avec des organismes jouant un rôle central dans le domaine de la vente en ligne de produits électriques de consommation non approuvés.	<p>Pour chaque exemple, les points sont attribués comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - jusqu'à trois (3) points si l'expérience démontre de façon convaincante que le soumissionnaire entretient une relation de communication significative avec les organismes; - jusqu'à cinq (5) points si l'expérience démontre de façon convaincante que le soumissionnaire entretient une relation de collaboration active avec les organismes. 	10

III. Stratégie de distribution et de diffusion

Le soumissionnaire retenu devra planifier et mettre en œuvre une stratégie de diffusion, à faire approuver au préalable par le CCN, pour assurer une participation appropriée aux travaux d'élaboration de l'accord d'atelier et, plus tard, pour faire connaître ce dernier. L'évaluation de la stratégie de diffusion proposée sera fondée sur la connaissance préliminaire qu'a le soumissionnaire du public cible de l'accord d'atelier et ses rapports avec celui-ci.

Plus précisément, le comité d'évaluation vérifiera l'ampleur de la connaissance qu'a le soumissionnaire du public cible et de ses relations avec celui-ci, les méthodes de communication proposées et les documents complémentaires ayant pour but d'améliorer la diffusion, la compréhension et l'application de l'accord d'atelier partout au Canada. Le soumissionnaire doit fournir des exemples montrant dans quelle mesure il remplit chaque critère. Le barème de notation des critères est présenté dans le tableau ci-dessous.

Critère	Barème de notation	Note maximale
III.A Le soumissionnaire doit démontrer qu'il connaît le public cible et est en relation avec celui-ci.	<p>Les points sont attribués comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - jusqu'à trois (3) points pour une liste classant les membres du public cible dans des catégories organisationnelles appropriées; - jusqu'à cinq (5) points pour une liste classant les membres du public cible dans des catégories organisationnelles appropriées et comportant jusqu'à deux (2) personnes-ressources dans 	8

Critère	Barème de notation	Note maximale
	<p>certaines catégories organisationnelles avec qui le soumissionnaire entretient actuellement une relation (y compris le nom, le titre et l'organisation des personnes-ressources);</p> <ul style="list-style-type: none"> - jusqu'à huit (8) points pour une liste détaillée classant les membres du public cible dans des catégories organisationnelles appropriées et comprenant jusqu'à deux (2) personnes-ressources dans chaque catégorie organisationnelle avec qui le soumissionnaire entretient actuellement une relation (y compris le nom, le titre et l'organisation des personnes-ressources). 	
<p>III.B Le soumissionnaire doit donner un exemple de son expérience en promotion de solutions de normalisation et de sa capacité à fournir des lignes directrices claires pour en faciliter l'utilisation par les intervenantes et les intervenants.</p>	<p>Les points sont attribués comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - jusqu'à un (1) point pour un exemple d'expérience en promotion de solutions de normalisation; - jusqu'à deux (2) points pour un exemple d'expérience en promotion de solutions de normalisation et en élaboration de lignes directrices complémentaires; - jusqu'à quatre (4) points pour un exemple d'expérience en promotion de solutions de normalisation et en élaboration de lignes directrices complémentaires à l'intention des intervenantes et des intervenants qui font aussi partie du public cible pour participer à l'élaboration ou à la mise en œuvre de l'accord d'atelier proposé. 	4
<p>III.C Le soumissionnaire doit indiquer les activités de promotion et de diffusion prévues à court terme pour faire connaître l'accord d'atelier et en faciliter la distribution et la compréhension pour le public cible.</p>	<p>Les points sont attribués comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - jusqu'à trois (3) points pour un plan de diffusion contenant peu de détails ou de commentaires; - jusqu'à six (6) points pour un plan détaillé qui démontre une bonne compréhension des caractéristiques et des besoins particuliers du public cible. 	6

IV. Échéancier du projet

Le soumissionnaire doit proposer un échéancier (préliminaire) pour l'élaboration de l'accord d'atelier afin que le comité d'évaluation puisse déterminer si son plan est assez réaliste et bien structuré pour lui permettre de coordonner le travail d'élaboration de A à Z dans un horizon de [2 à 6 mois]. Puisque le projet comporte un échéancier accéléré, des points supplémentaires seront accordés si le calendrier proposé permet de terminer l'élaboration de l'accord d'atelier plus rapidement. Le barème de notation

de l'échéancier proposé est présenté dans le tableau ci-dessous.

Critère	Barème de notation	Note maximale
<p>IV.A Le plan et l'échéancier du projet doivent démontrer que le soumissionnaire a un plan clair et réaliste pour élaborer l'accord d'atelier dans un horizon de [2 à 6 mois], et mener les activités de distribution et de diffusion, avec un chemin critique des dates provisoires.</p> <p>Si la proposition comprend un tableau ou une image, sa résolution doit être suffisamment élevée pour que tous les mots soient lisibles.</p> <p>L'échéancier doit être accompagné d'un justificatif qui contient des explications détaillées sur la façon dont les échéances ont été déterminées, y compris les principales hypothèses sous-jacentes.</p>	<p>Les points sont attribués comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - jusqu'à quatre (4) points pour un échéancier qui traite de certains éléments importants du chemin critique et contient des explications sur la façon dont les échéances ont été déterminées; - jusqu'à huit (8) points pour un échéancier qui traite de presque tous les éléments importants du chemin critique et contient des explications sur la façon dont les échéances ont été déterminées; - jusqu'à douze (12) points pour un échéancier qui traite de tous les éléments importants du chemin critique et contient des explications détaillées sur la façon dont les échéances ont été déterminées, y compris les principales hypothèses sous-jacentes. 	<p>12</p>

V. Qualité de la proposition

Le comité d'évaluation jugera de la qualité de la proposition sur les plans de l'organisation, de la clarté et de l'exhaustivité du contenu.

Critère	Barème de notation	Note maximale
V.A Le soumissionnaire doit voir à ce que le contenu de sa proposition soit correctement mis en forme, organisé et rédigé de sorte que l'évaluatrice ou l'évaluateur puisse facilement repérer chacun des éléments répondant aux exigences obligatoires et cotées. Le texte doit être concis, lisible et dépourvu de coquilles.	Les points sont attribués comme suit : <ul style="list-style-type: none">- pas plus de quatre (4) points si la proposition est mal organisée et difficile à lire, et qu'elle contient beaucoup de coquilles;- jusqu'à sept (7) points si la proposition est bien organisée dans l'ensemble, mais quelque peu difficile à lire, et qu'elle contient plusieurs coquilles;- jusqu'à dix (10) points si la proposition est très bien organisée, concise et clairement rédigée, et ne contient que très peu de coquilles, voire aucune.	10

ANNEXE D : PROPOSITION FINANCIÈRE

**ANNEXE D
MODALITÉS FINANCIÈRES ET
CALENDRIER DES PAIEMENTS**

PHASE DU PROJET	STADE	COÛTS
Initiation du projet	Stade 1 : Activités préparatoires	\$
Élaboration de l'accord d'atelier	Stade 2 : Proposition	\$
	Stade 3 : Communication	\$
	Stade 4 : Ébauche	\$
Livraison de l'accord d'atelier	Stade 5 : Publication	\$
	Stade 6 : Tenue à jour	\$
Total		\$

Notes

1. Tous les montants sont en dollars canadiens (TVH exclue).
2. Une phase prend fin lorsque les stades connexes se terminent, c'est-à-dire une fois que les livrables pertinents ont été remis par le fournisseur et approuvés par le CCN.
3. Le projet est considéré comme étant terminé lorsque le fournisseur a fourni tous les éléments livrables prévus dans la portée (voir l'annexe A) ET que toutes les factures ont été présentées.